



Qu'est ce qu'une action oblique

Par **briget**, le **28/07/2015** à **10:11**

bonjour

je suis syndic benevol dans un petit copropriete de 3. depuis 5 ans un des coproprietaires a mis en location son appartement a une famille .or depuis 5 ans nous vivons l'enfer, ils se battent jour et nuit, non respect de la copropriete (déchets dans les escaliers, porte d'entrée cassée a coup de pied, porte qui claque violemment entraînant des fissures dans le bâtiment), installation des vélos, puis de cartons dans les communs, insultes..a plusieurs reprises la police est intervenue car les enfants sont des délinquants..plusieurs lettres ont été faites au propriétaire bailleur qui est dépassé, nous avons fait plusieurs fois des mains courantes...pour différents problèmes, dégradations, bruits , non respect du ménage, etc.. actuellement tous les copropriétaires sont sous tranquillisants car les bagarres et cris sont monnaie courante jour et nuit..on m'a dit qu'il était de mon devoir de faire une action oblique mais en quoi cela consiste..le propriétaire bailleur veut mettre fin au bail mais celui ci court jusqu'en 2016 et nous ne sentons plus le courage de le cohabiter encore ce temps la propriétaire du rez de chaussée a 92 ans.
pouvez vous nous aider afin que tout soit fait dans la légalité.merci